

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance spéciale tenue ce **onzième jour de d'avril 2000 à 17h00**
au lieu ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Laurent Carignan, maire suppléant

M. Jean-Marie St-Cyr	Mme Michelle J. Girouard
Mme France P. Couture	M. Jean-Louis Fréchette
M. Armand Verville	Mme Monique Carré
M. Richard Pellerin	M. Fernand Ruel
M. Jean-Guy Beauvillier	M. Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Raymond St-Pierre, maire formant quorum. Le secrétaire-trésorier est également présent.

Cette séance spéciale a été convoquée par le Maire, Monsieur Raymond St-Pierre et **avis spécial** a été signifié à chacun des membres selon la Loi.

00-04-086

Règlement du recours devant le Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE monsieur Raymond St-Pierre, maire et Laurent Carignan, maire suppléant, représentants de la Ville de Princeville, mise-en-cause, ainsi que messieurs Bertrand, Léo et André Liberge, requérants devant le Tribunal administratif du Québec, ont signé une entente le 6 avril 2000 concernant l'achat par la Ville de Princeville d'un terrain situé en zone non-agricole au nord de l'avenue St-Jacques Ouest, tel qu'il appert de l'entente jointe à la présente;

ATTENDU QUE cette entente a été consentie par la Ville de Princeville dans l'unique but d'obtenir un désistement de recours des requérants devant le Tribunal administratif du Québec en vue de permettre le plus rapidement possible la relocalisation de l'entreprise Les Produits Nautiques Altra inc. sur partie des lots 14-A et 14-B du rang X, du cadastre du Canton de Stanfold, circonscription foncière d'Arthabaska, représentant une superficie de 18 hectares qui a été exclue de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision du 7 janvier 2000 au dossier 310690;

ATTENDU QU' un addendum à l'entente a été signé le 11 avril 2000 par les maires Raymond St-Pierre et Laurent Carignan de la Ville de Princeville, de même que par les requérants Bertrand, Léo et André Liberge, tel qu'il appert dudit addendum joint à la présente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Ville de Princeville, après avoir pris connaissance de l'entente et de l'addendum, croient qu'il y a lieu de les entériner pour leur donner plein effet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Fernand Ruel, appuyé par Jean-Guy Beauvillier, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les termes et conditions de l'entente du 6 avril 2000 ainsi que de l'addendum du 11 avril 2000 prévoyant l'acquisition par la Ville de Princeville du terrain de messieurs Bertrand, Léo et André Liberge situé en zone non-agricole, au nord de l'avenue St-Jacques Ouest, sur les parties de lot 245, 245-1, 246, 246-1 ainsi que le désistement du recours en contestation de ces derniers devant le Tribunal administratif du Québec introduit au dossier STE-Q-060045-0002;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Me Martin Blanchet, procureur des requérants messieurs Bertrand, Léo et André Liberge, afin qu'il puisse produire auprès du Tribunal administratif du Québec le désistement du recours en contestation de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Il est également résolu que tous les frais reliés à cette acquisition de terrain sont des dépenses communes de la nouvelle Ville de Princeville;

QUE pour le versement prévu en 2000, la Ville autorise un emprunt de 75 000 \$ à même les deniers des fonds de roulement de chacune des anciennes municipalités;

QUE le remboursement aux fonds de roulement s'effectuera en conformité de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ainsi que du décret de regroupement;

QUE les frais d'arpentage et d'acte notarié soient pris à même les fonds d'activités financières des deux anciennes municipalités;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition desdits terrains.

ADOPTÉE

00-04-087

Congrès COMAQ

Sur une proposition de Monique Carré, appuyée par Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier, Mario Juaire à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui a lieu à la Malbaie du 15 au 17 juin 2000. Le secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès. Ces dépenses sont des dépenses de l'ancienne Ville de Princeville.

ADOPTÉE

00-04-088

Levée de la séance

Sur une proposition de Michelle J. Girouard, appuyée par France P. Couture, la séance est unanimement levée.

ADOPTÉE

Mario Juaire,
Secrétaire-trésorier

Laurent Carignan,
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Mario Juaire, secrétaire-trésorier

